

Convocation à l'Assemblée Générale de la Ligue Francophone de Squash ASBL du samedi 27 juin 2020 à 17h00

Lieu : Aramis Club Mons, Rue des Viaducs, 100 à 7020 Nimy

Les salles de réunion dans le Centre Sportif de la Forêt de Soignes étant trop petites pour respecter les normes de distanciation en vigueur suite à la Covid-19, nous avons opté pour la cafétéria de l'Aramis. Bien entendu, exceptionnellement cette année, un seul représentant par cercle sera autorisé à y participer à condition d'avoir confirmé préalablement sa présence. Aucune dérogation possible.

Cher responsable de cercle,

Nous vous invitons à participer à l'assemblée générale de la Ligue Francophone de Squash qui se tiendra à l'**Aramis** Club Mons (Rue des Viaducs, 100 à 7020 Nimy) **le samedi 27 juin 2020** à 17h00.

Les points suivants seront à l'ordre du jour :

1. Allocution du Président
2. Rapport du trésorier
3. Rapport du commissaire/vérificateur aux comptes
4. Approbation des comptes 2019 et du budget 2020
5. Nomination du vérificateur aux comptes (prolongation)
6. Changements aux statuts
7. Démissions et réélections des administrateurs
8. Candidature de nouveaux administrateurs
9. Interpellations et Divers

Les membres désirant présenter leur candidature au Conseil d'Administration doivent se manifester dès maintenant. Les candidatures à un poste d'administrateur doivent être communiquées au Secrétaire de la Ligue Francophone de Squash au plus tard 8 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale et ce par lettre ordinaire, e-mail (secretaire.lfs@squash.be).

Vous trouverez toutes les informations concernant les tâches des administrateurs dans le règlement fédéral et les statuts de la LFS. Ils se trouvent sur le site de la ligue dans la rubrique Téléchargements : Règlement Fédéral LFS et statuts LFS (www.squash.be/telechargements).

CONVOCAATION

Petit rappel :

Art 14: *L'assemblée générale se compose de tous les cercles effectifs de l'association, en ordre administrativement et **financièrement**, représentés par un délégué élu, dûment mandaté et éventuellement d'autres personnes, convoquées en qualité d'expert, sans droit de vote. Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou, s'il est absent, par un des administrateurs présents.*

Art 18 : *...Un cercle ne peut être porteur que d'une seule procuration.*

Pour le Conseil d'Administration,

Olivier LUPANT (Président)

18 juin 2020